

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MARS 2013

L'an 2013 et le 27 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NEDELEC Anne-Marie, Maire.

Présents : Mme NEDELEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BORSENBARGER Gisèle, BOURNOT Marie-Claude, CONRAUX Marie-Jeanne, COULON Danièle, DI MARTINO Chantal, DIOT Patricia, GORSE Anne-Marie, VAUTHIER Martine, MM : BROCARD Michel, CHARLES Gérard, COUSIN Daniel, GAUTHEROT Michel, LAFFINEUR Eric, LOGEROT Patrice, PETTINI Jean-Michel, PONCE Thierry, POULOT Didier, PRENAT Daniel, ROBERT Michel, VERNIER Claude, VOILLEQUIN Daniel.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PUTANO Corinne à M. COUSIN Daniel, MM : MOUTENET Maurice à Mme GORSE Anne-Marie, RUELLE Raymond à M. LOGEROT Patrice.

Excusé(s) : Mme BERNARD Roseline

Absent(s) : M. GILLET Pascal

A été nommée secrétaire : Mme DI MARTINO Chantal

Le PV précédent est adopté à l'unanimité.

1 - Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)  
N° 2013/18

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2008 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND ACTE** des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des quatre déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

– Propriété cadastrée section AL n° 20, sise 45 Rue du Crêt :

Propriétaire : Kléber DELIVERT ;

Acquéreur : Pierrette POMMIER.

– Propriété cadastrée section 191 AB n° 96, sise Rue de Plesnoy à Essey-les-Eaux :

Propriétaire : Kévin DIMEY ;

Acquéreur : Non communiqué.

– Propriété cadastrée section ZH n° 20, sise 19 Rue des Noisetiers :

Propriétaire : Abel YABOUS ;

Acquéreur : Florie-Anne VARNEY et Sébastien PETTINI.

– Propriété cadastrée section 361 Al n<sup>os</sup> 33 et 34, sise 4 Route de Sarrey à Odival :

Propriétaire : Consorts MENNETRIER ;

Acquéreur : Alexandra MOUILLET et Alexandre HERNANDEZ.

**2 - BUDGET VILLE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012** **N° 2013/19**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion de la ville dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte de Gestion de la Ville pour l'exercice 2012.

**3 - BUDGET VILLE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012** **N° 2013/20**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Daniel VOILLEQUIN, 1<sup>er</sup> adjoint,

Délibérant pour le Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2012 dressé par Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte Administratif 2012 du Budget Ville.

**4 - BUDGET VILLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2012** **N° 2013/21**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Administratif 2012 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**CONSTATE** les résultats de clôture d'exercice ci-après :

Résultat de clôture générale

- Section de fonctionnement : + 1.649.553,09 €

- Section d'investissement : + 1.382.956,95 €

**DÉCIDE** d'affecter la somme de 1 649 553,09 € représentant l'excédent de fonctionnement à l'article 1068/01 en recette d'investissement.

**5 - VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2013**

**N° 2013/22**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Etat 1259 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**FIXE** les taux d'imposition de la Fiscalité directe locale 2013 comme suit :

Taxe d'habitation : 16,14 % ;

Foncier Bâti : 19,65 % ;

Foncier Non Bâti : 22,96 % ;

Taux relais : 14,94 %.

**6 - VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2013 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)**

**N° 2013/23**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de finances pour 2013 prévoyant le vote par les collectivités territoriales du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Considérant que la collectivité a supprimé la différence de services entre Nogent et les communes associées ;

Vu l'état 1259 TEOM ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**FIXE** ainsi qu'il suit le taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2013 :

- Taux plein : 12,00 %.

#### **7 - BUDGET VILLE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013**

**N° 2013/24**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 13 février 2013 ;

Vu l'exposé de Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif de la Ville ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le Budget primitif 2013 de la Ville qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

##### Section de fonctionnement :

Dépenses : 5 421 235,00 € ;

Recettes : 5 421 235,00 €.

##### Section d'investissement :

Dépenses : 5 285 612,40 € ;

Recettes : 5 285 612,40 €.

L'équilibre entre les deux sections est assuré par un prélèvement sur la section de fonctionnement de 750 000,00 € au profit de la section d'investissement.

#### **8 - SUBVENTIONS 2013**

**N° 2013/25**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2013 de la Ville adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 27 mars 2013 ;

Vu le projet d'état des subventions joint ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les subventions conformément à l'annexe jointe.

#### **9 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 N° 2013/26**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion du Budget annexe de l'Eau dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**APPROUVE** le Compte de Gestion du Budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2012.

#### **10 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 N° 2013/27**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Daniel VOILLEQUIN, 1<sup>er</sup> adjoint,

Délibérant pour le Compte Administratif du Budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2012 dressé par Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte administratif 2012 du Budget annexe de l'Eau.

#### **11 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2012**

**N° 2013/28**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Administratif 2012 du Budget annexe de l'Eau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**CONSTATE** les résultats de clôture d'exercice ci-après :

Résultat de clôture générale :

- Section d'Exploitation : + 35 623,63 €  
- Section d'Investissement : - 22 941,39 €

**DÉCIDE** d'affecter la somme de 35 623,63 € représentant l'excédent de fonctionnement à l'article 1068 en recettes d'investissement.

**12 - VOTE DE LA SURTAXE EAU 2013**

**N° 2013/29**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget annexe de l'Eau,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer le prix de la surtaxe eau à 0,30 €.

**13 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013**

**N° 2013/30**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 13 février 2013 ;

Vu l'exposé de Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif de l'Eau ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le Budget primitif de l'Eau qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

Section d'exploitation:

Dépenses : 66 500,00 ;  
Recettes : 66 500,00 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 284 329,84 € ;  
Recettes : 284 329,84 €.

L'équilibre entre les deux sections est assuré par un prélèvement sur les recettes de la section d'exploitation de 25 233,00 € au profit de la section d'investissement.

**14 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012  
N° 2013/31**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de gestion du Budget annexe de l'Assainissement dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte de gestion du Budget annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2012.

**15 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012  
N° 2013/32**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Daniel VOILLEQUIN, 1<sup>er</sup> adjoint, Délibérant pour le Compte Administratif du Budget annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2012 dressé par Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte administratif 2012 du Budget annexe de l'Assainissement.

**16 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2012 N° 2013/33**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte administratif 2012 du Budget annexe de l'Assainissement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les résultats de clôture d'exercice ci-après :

Résultat de clôture générale :

- Section d'Exploitation	:	+ 139 982,10 €
- Section d'Investissement	:	- 121 085,30 €

DÉCIDE d'affecter la somme de 139 982,10 € représentant l'excédent de la Section d'Exploitation à l'article 001 en dépenses d'investissement à hauteur de 121 085,30 € et à l'article 002 en recette d'exploitation à hauteur de 18 896,80 €.

**17 - VOTE DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT 2013**

**N° 2013/34**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget annexe de l'Assainissement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer le prix de la surtaxe assainissement à 0,80 €.

**18 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 N° 2013/35**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 13 février 2013 ;

Vu l'exposé de Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif de l'Assainissement ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;



Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le Budget primitif de l'Assainissement qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 239 010,80 € ;

Recettes : 239 010,80 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 495 777,32 € ;

Recettes : 495 777,32 €.

L'équilibre entre les deux sections est assuré par un prélèvement sur la section d'exploitation de 41 452,80 € au profit de la section d'investissement.

**19 - BUDGET ANNEXE USINES RELAIS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012  
N° 2013/36**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de gestion du Budget annexe Usine relais dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte de gestion du Budget annexe Usine relais pour l'exercice 2012.

**20 - BUDGET ANNEXE USINES RELAIS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 N° 2013/37**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Daniel VOILLEQUIN, 1<sup>er</sup> adjoint,

Délibérant pour le Compte Administratif du Budget annexe Usine relais pour l'exercice 2012 dressé par Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte administratif 2012 du Budget annexe Usines relais.

**21 - BUDGET USINES RELAIS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013**

**N° 2013/38**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 13 février 2013 ;

Vu l'exposé de Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif Usines Relais ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le Budget primitif Usines Relais qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 16 545,90 € ;

Recettes : 16 545,90 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 102 133,42 € ;

Recettes : 102 133,42 €.

**22 - BUDGET LOTISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012**

**N° 2013/39**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de gestion du Budget Annexe Lotissement dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte de gestion du Budget Annexe Lotissement pour l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Daniel VOILLEQUIN, 1<sup>er</sup> adjoint,

Délibérant pour le Compte Administratif Usine relais pour l'exercice 2012 dressé par Madame Anne-Marie NEDELEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte administratif 2012.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 13 février 2013 ;

Vu l'exposé de Madame NEDELEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif Lotissement ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le budget primitif lotissement de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 452 485,00 € ;

Recettes : 452 485,00 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 360 295,00 €

Recettes : 360 295,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de première classe et d'un poste d'adjoint technique principal de première classe, suite à avancements de grade.

**DIT** que le tableau des effectifs de la Ville est modifié en conséquence.

**26 - DISPOSITIF DE TITULARISATION DES AGENTS NON TITULAIRES RELEVANT DES SELECTIONS PROFESSIONNELLES – APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL N° 2013/43**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-1293 du 12 mars 2012 ;

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la Fonction Publique Territoriale prévu au chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 26 mars 2013 ;

Considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire joint en annexe de la présente délibération.

**DÉCIDE** d'ouvrir, au titre du dispositif de sélection professionnelle, les postes conformément au programme pluriannuel approuvé ;

**DÉCIDE** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Marne l'organisation de la Commission de sélection professionnelle ;

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Marne ;

**AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

**27 - INDEMNITE EXCEPTIONNELLE POUR CONTRIBUTION SOCIALE GENERALISEE (C.S.G.) –  
CREATION** **N° 2013/44**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 modifié relatif à l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire

Considérant que Suite à sa mutation, un agent de la Ville est susceptible de bénéficier de ce dispositif réglementaire obligatoire.

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal d'instituer l'indemnité exceptionnelle pour C.S.G. ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** la création de l'Indemnité exceptionnelle pour Contribution Sociale Généralisée (C.S.G).

**28 - MUSEE DE LA COUTELLERIE – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA PROGRAMMATION 2013**  
**N° 2013/45**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le projet d'animations développé par le Musée de la Coutellerie pour l'année 2013 ;

Considérant le programme d'animations et d'expositions projeté par le Musée de la Coutellerie pour l'année 2013 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**SOLLICITE** l'aide de la DRAC de Champagne-Ardenne à hauteur de 5 000 € pour la réalisation du programme d'animations ;

**SOLLICITE** l'aide du Conseil régional de Champagne-Ardenne à hauteur de 8 000 € pour la réalisation du programme d'animations ;

**SOLLICITE** l'aide du Conseil général de la Haute-Marne à hauteur de 3 000 € pour la réalisation du programme d'animations.

**29 - HAMARIS – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS A NOGENT : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 DECEMBRE 2012**  
**N° 2013/46**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 3231-4 à L. 3231-5 ;

Vu le Code Civil, et notamment son article 2298 ;

Vu la demande de garantie d'emprunt transmise par HAMARIS pour la construction de 15 logements Place du 8 Mai à Nogent ;

Vu la délibération n° 2012/115 en date du 12 décembre 2012 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'accorder la garantie solidaire de la Ville de Nogent à hauteur de 50 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 865 000,00 € souscrit par l'Office public de l'habitat social « HAMARIS » auprès du Crédit Foncier de France.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de modifier le dispositif de la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2012 comme suit :

– Faculté de remboursement anticipé : indemnité égale à 3% des sommes remboursées par anticipation, selon la réglementation en vigueur ».

**DIT** que les autres dispositions de la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2012 restent et demeurent inchangées.

**30 - ROUTE DE SARREY A ODIVAL – ATTRIBUTION D'UN NUMERO DE RUE N° 2013/47**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que suite à la division d'une maison et la création de logements route de Sarrey à Odival, il s'avère nécessaire de créer des nouveaux numéros de voirie ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DÉCIDE** les attributions de numéros de voirie suivantes :

- les parcelles cadastrées 361 AI n° 267, 266, 264, 265, 263 appartenant à M. Bernard MARLE porteront le n° 8, 8 bis et 8 ter de la route de Sarrey à Odival (3 logements) ;
- la parcelle cadastrée 361 AI n° 129, appartenant à Mme Monique QUENTIN portera le n° 10 et 12 de la route de Sarrey à Odival (division de la maison) ;
- les parcelles cadastrées 361 AI n° 126 et 293, appartenant à M. Bernard MARLE porteront le n° 14 et 14 bis de la route de Sarrey à Odival.

**31 - SCI POSTAL NOGENT – PRISE EN CHARGE DE L'EXTENSION DU RESEAU ERDF N° 2013/48**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 123-5, précisant que peuvent être classés en zone urbaine les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ;

Vu les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Ville de Nogent ;

Considérant la demande de Permis de Construire (PC) déposée le 20 décembre 2012 par la SCI Postal Nogent, enregistré sous le n° 052 353 12 C 0017 pour la construction d'une plateforme de distribution de courrier rue Lavoisier à Nogent ;

Considérant que la parcelle objet du permis de construire n'est pas desservie par le réseau ERDF ;

Considérant que le projet de construction de la SCI Postal Nogent nécessite une extension des réseaux pour desservir le terrain ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de prendre financièrement en charge l'extension des réseaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** que l'extension des réseaux pour desservir la parcelle cadastrée section AP n° 100 sera financièrement prise en charge par la Ville dans son intégralité.

**DIT** que la Ville s'engage à entreprendre les dits travaux avant le 1<sup>er</sup> octobre 2013 pour pouvoir accorder le permis de construire correspondant.

**32 - CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRECHE - R.A.M. A NOGENT-LE-BAS : AVENANT N° 1  
N° 2013/49**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de construction d'une micro-crèche – Relais d'Assistants Maternelles (R.A.M.) à Nogent-le-Bas, confié à l'entreprise OBM Constructions.

Cet avenant d'une valeur de 52 487 700 € HT a pour objet d'acter le retrait du maître d'œuvre du groupement de cotraitance, et d'intégrer le coût des prestations supplémentaires ci-après :

- - le remplacement de la couverture tuile ;
- - la modification de la couleur des menuiseries extérieures ;
- - l'adaptation du dallage et des fondations ;
- - l'adaptation de la rampe d'accessibilité PMR.

Le montant du marché de travaux est ainsi porté de 398 000 € HT (montant d'origine) à 450 487 ,00 € HT (après avenant n° 1), soit une augmentation globale de + 13,19%.

**33 – PARCELLE BOISEE A ODIVAL – ACQUISITION PAR LA VILLE**

**N° 2013/50**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;



Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'estimation des terrains objet de la présente délibération établie par France  
Domaine;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Nogent d'acquérir cette parcelle de terrain boisée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** l'acquisition sur M. et Mme SIMONNOT d'une parcelle de terrain boisé,  
cadastrée section 361 ZI n° 58 lieudit « Haut des Terres » (commune associée  
d'Odival), d'une superficie totale de 1 ha 90 a et 53 ca ;

**FIXE** le prix d'acquisition de cette parcelle de terrain à 7 000,00 € (sept mille euros) ;

**DÉSIGNE** Maître DOUCHE D'AUZERS à l'effet de rédiger l'acte à intervenir ;

**PRÉCISE** que les frais notariés liés à cet acte de cession seront à la charge de  
l'acquéreur.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 23 heures 10.